Puy-de-Serre face aux risques majeurs

Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM)



Le mot du maire

Chers habitants,

Ce document vous explique les risques majeurs auxquels notre commune peut être exposée, et ce que vous pouvez faire pour vous protéger, vous et vos proches.

La loi donne à chaque citoyen un droit à l'information sur les risques qu'il encourt.

Cette information est un premier geste de prévention : connaître un risque, c'est mieux y réagir.

La sécurité des habitants est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Ainsi et conformément à la réglementation, ce document vous informe des risques présents dans votre commune et des consignes de sécurité à suivre si cela devait se produire.

La commune a également travaillé à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde dont les moyens d'alerte de la population et les lieux stratégiques en cas d'évènement majeur, vous sont présenté.

Une synthèse du présent Document Information Communal sur les Risques Majeurs vous a été distribué avec le flash info de novembre 2026, il reste consultable comme celui-ci sur place en mairie ou sur son site internet.

Catherine MASSON SOULARD,

Maire de Puy-de-Serre

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) est un document obligatoire pour les communes exposées à un risque majeur. Il est établi à partir du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Vendée, élaboré par la préfecture.

Un risque majeur est un événement rare mais grave, qui peut toucher beaucoup de personnes et causer d'importants dégâts. Il se définit par deux critères : une faible fréquence et une forte gravité.

Ce document est consultable en mairie, sur le site de la commune. Il est mis à jour régulièrement.

Des **référents de quartiers** ont été nommés pour faire du porte à porte en cas d'alerte météorologique de **niveau rouge**, d'accident industriel ou de transport de matières dangereuses, de séisme, de canicule/grand froid de niveau **orange** et **rouge**.

Les populations concernées par le risque feu de forêt et inondation terrestres seront alertées par les **référents de quartiers**.

Un message d'alerte sera publié sur l'application mobile communales en cas d'alerte météorologique de niveau **orange** et **rouge** et pour le risque de mouvement de terrain.

Les risques majeurs sur la commune

Puy-de-Serre, commune rurale de 1 381 hectares et d'environ 317 habitants (recensement 2024), est concernée par les risques suivants.

N°	Risque	Type	Niveau sur la commune
1.	Tempête	Naturel	Existant
2.	Canicule et grand froid	Naturel	Existant
3.	Retrait-gonflement des argiles	Naturel	Important (2/3)
4.	Radon	Naturel	Important (3/3)
5.	Séisme	Naturel	Modéré
6.	Inondation et ruissellement	Naturel	Existant
7.	Feu de forêt	Naturel	Existant
8.	Mouvement de terrain - ancienne activité minière	Naturel/Technologique	Existant
9.	Transport de matières dangereuses	Technologique	Concerné
10.	Pollution des sols	Technologique	Concerné

1. Risque Tempête, vent violent, orage

De quoi s'agit-il ?

De vents violents, parfois accompagnés de fortes pluies, qui peuvent arracher des toitures, abattre des arbres et des lignes électriques et couper routes et réseaux. La Vendée a connu de grandes tempêtes en 1999 et en 2010 (Xynthia).

Ce que fait la commune : suivi de la vigilance Météo-France relayé par l'information des habitants via l'application mobile, il vous suffit de télécharger l'application mobile Intramuros sur ApplePlay ou GooglePlay.

En cas d'alerte orange, des phénomènes dangereux sont prévus.

En cas d'alerte rouge, une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereuse d'une intensité exceptionnelle sont prévus.

Dégagement des voies, accueil des personnes sans énergie ou sans chauffage si nécessaire.

Consignes

➡ Avant :

- Limiter vos déplacements, si vous devez vraiment vous déplacer, soyez prudent et empruntez les grands axes de circulation.
- Mettez à l'abri ou fixez les objets susceptibles d'être emportés (matériaux, meubles de jardin)
- Rentrez les animaux
- Vérifiez vos réserves (eau, lampe, radio), rechargez votre téléphone.
- Abritez-vous hors des zones boisées.

➡ Pendant :

- Limitez votre vitesse sur la route
- Débranchez les appareils électriques
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne bravez les intempéries

- Restez chez vous, évitez tout déplacement, ne stationnez pas sous les arbres, ne touchez jamais un fil électrique à terre.

➡ Après :

- Ne touchez pas aux câbles électriques
- Soyez prudent en sortant (tuiles, branches),
- N'utilisez jamais un groupe électrogène à l'intérieur (risque d'intoxication au monoxyde de carbone),
- Signalez les dégâts à la mairie.

En cas d'alerte rouge : Restez chez vous ou le cas échant, gagnez un abri en dur et n'en sortez pas.

2. Canicule et grand froid

De quoi s'agit-il ?

Une période de températures très élevées ou très basses, de plusieurs jours, qui met en danger les personnes âgées, les jeunes enfants, les malades et les personnes isolées.

Sur la commune : Le registre communal des personnes fragiles permet à la mairie de prendre contact en priorité avec les personnes qui le souhaitent. Pour recevoir les alertes de la commune : il vous suffit de télécharger l'application mobile Intramuros sur ApplePlay ou GooglePlay.

Consignes canicule : buvez régulièrement sans attendre la soif, fermez volets et fenêtres en journée, aérez la nuit, mouillez-vous le corps, donnez des nouvelles à vos proches et prenez des nouvelles de vos voisins. Information : Canicule Info Service, 0 800 06 66 66 (gratuit).

Consignes grand froid : chauffez-vous sans jamais utiliser d'appareil non prévu à cet effet (brasero, cuisinière), aérez 10 minutes par jour, évitez les efforts brusques à l'extérieur. En cas de personne sans abri en danger, appelez le 115.

3. Retrait-gonflement des argiles

De quoi s'agit-il ?

Certains sols argileux gonflent quand ils sont humides et se rétractent en période de sécheresse. Ces mouvements fissurent les murs et fondations des maisons. Le phénomène est lent et ne met pas en danger la vie des personnes, mais il peut coûter très cher.

Ce que vous pouvez faire

Faire réaliser une étude de sol avant de construire dans une zone exposée.

Éloigner les arbres et arbustes des murs, gérer l'évacuation des eaux de pluie loin des fondations.

En cas de fissures, les photographier, prévenir votre assureur et la mairie. Si un arrêté de catastrophe naturelle est publié, respectez les délais de déclaration indiqués.

Sur la commune :

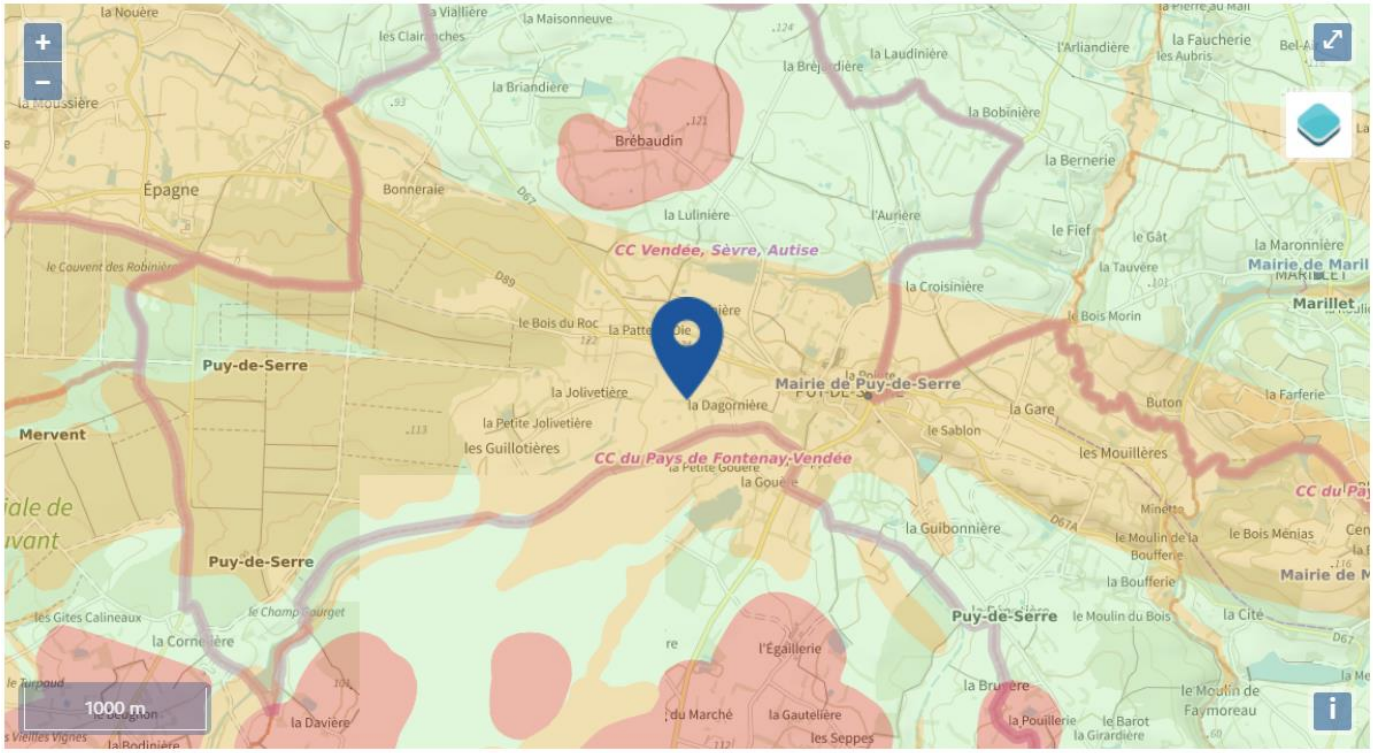

Carte site géorisque

4. Radon

De quoi s'agit-il ?

Le radon est un gaz radioactif naturel issu du sous-sol, notamment granitique. Il s'accumule dans les maisons mal aérées. Respiré durablement à forte concentration, il augmente le risque de cancer du poumon.

Sur la commune : classement en potentiel radon : catégorie 3.

Ce que vous pouvez faire

Aérez votre logement 10 minutes par jour, même en hiver.

Entretenez les entrées d'air et la ventilation, ne les bouchez pas.

Rebouchez les fissures et passages de canalisations au sol et aux murs en contact avec la terre.

Mesurez la concentration chez vous avec un détecteur (kit vendu en ligne, mesure de deux mois en période de chauffage). Le niveau de référence est de 300 becquerels par m³.

5. Séisme

De quoi s'agit-il ?

Une secousse brutale du sol, de quelques secondes à une minute, qui peut endommager des bâtiments. En France métropolitaine, le zonage va de 1 (très faible) à 5 (forte).

Sur la commune : zone de sismicité : niveau 3 (comme l'ensemble du Département). Des règles de construction parasismique s'appliquent selon la zone. Pour recevoir les alertes de la commune : il vous suffit de télécharger l'application mobile Intramuros sur ApplePlay ou GooglePlay.

Consignes

➡ Avant :

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité

➡ Pendant :

Dans tous les cas, protégez-vous la tête avec les bras, n'allumez pas de flamme.

A L'INTERIEUR :

- Mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez-vous des feux

A L'EXTERIEUR :

- Ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures, arbres…)

EN VOITURE :

- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

➡ Après :

- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité,
- En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités
- Evacuez si le bâtiment est endommagé,
- N'allumez pas de flamme, écoutez la radio.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation….)

6. Inondation et ruissellement

De quoi s'agit-il ?

Des pluies intenses ou durables peuvent faire déborder un cours d'eau, saturer les fossés ou provoquer du ruissellement et des coulées de boue sur les routes et dans les points bas.

Sur la commune **:** Puy de Serre est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la rivière la Vendée. Pour recevoir les alertes de la commune : il vous suffit de télécharger l'application mobile Intramuros sur ApplePlay ou GooglePlay.

Les lieux susceptibles d'être inondés :

Le Moulin du Bois, Le Moulin de la Boufferie, La boufferie, Minette, Le pont de Fleuriau.

Ce que fait la commune : suivi de la vigilance pluie-inondation, information, fermeture des voies inondées, entretien des fossés et ouvrages communaux.

Consignes

➡ Avant :

- Informez-vous (Météo-France, vigicrues.gouv.fr),
- Surélevez les objets de valeur,
- Obturez les entrées possibles d'eau : portes, fenêtres
- Stationnez les véhicules sur des points hauts
- Repérez les points de coupure du gaz et de l'électricité.
- Préparez-vous à une évacuation éventuelle sur ordre des autorités

➡ Pendant :

- Suivez l'évolution de la météo et de la montrée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Montez à l'étage, coupez l'électricité, n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Si la montée des eaux est brutale, gagnez rapidement un point haut (colline) ou montez à l'étage
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une route inondée (30 cm d'eau suffisent pour emporter un véhicule),

Après :

- Informez les autorités de tout danger
- Apportez une première aide aux voisins
- Dans votre maison : aérez / désinfectez à l'eau de javel : Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité qu'après vérification d'un technicien compétent
- Prenez des photos pour l'assurance.
- Evaluez les dommages et contactez votre assureur.

Carte des risques majeurs

La carte ci-dessous représente la localisation des risques majeurs et les enjeux associés (habitations, routes) de votre commune.

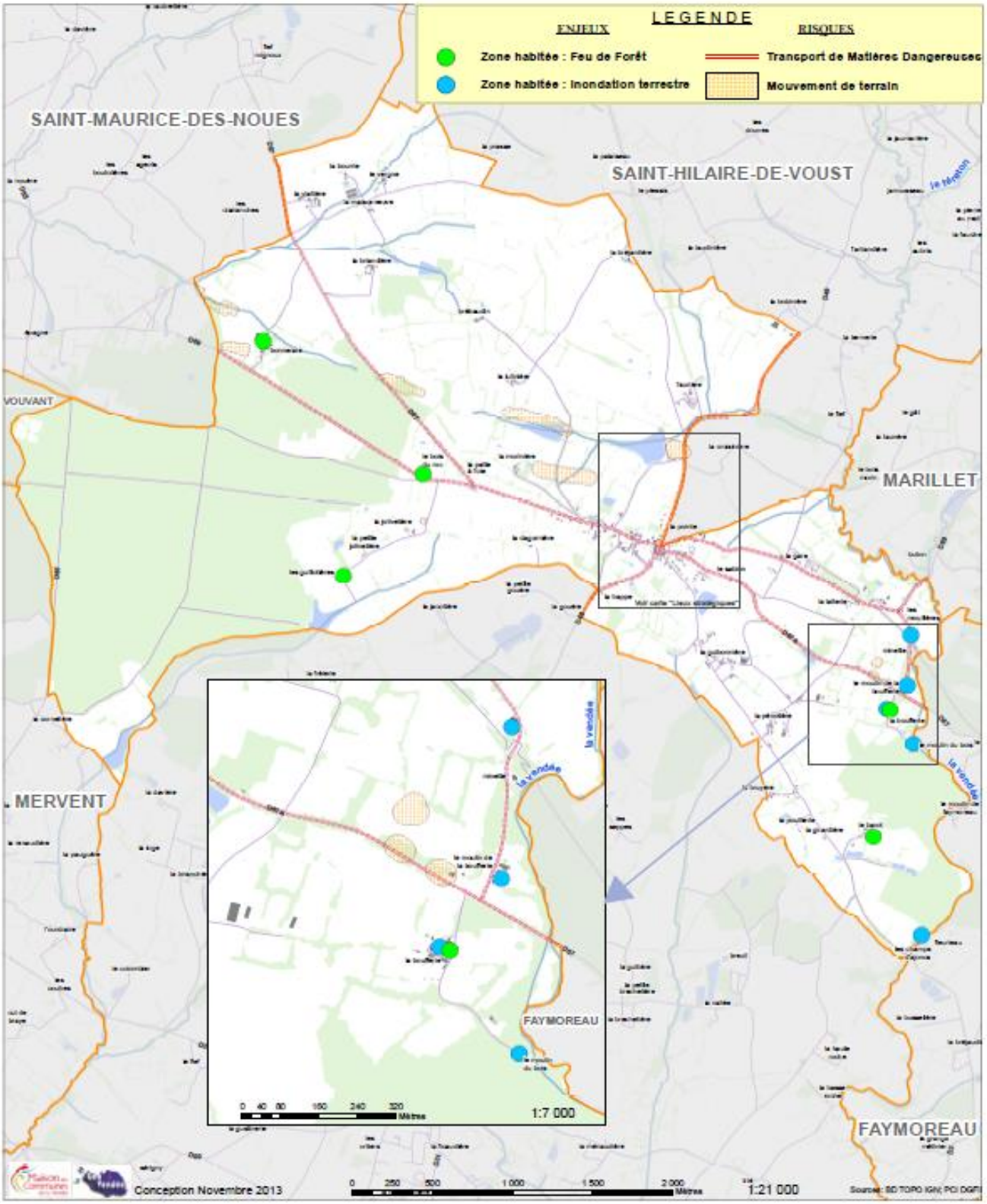

Carte des lieux stratégiques
en cas de risques majeurs

Lors de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, la Mairie a identifié des lieux stratégiques qui seraient déployés pour assurer l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population. **Ces derniers sont localisés dans le bourg de la commune sur la carte ci-dessous.**

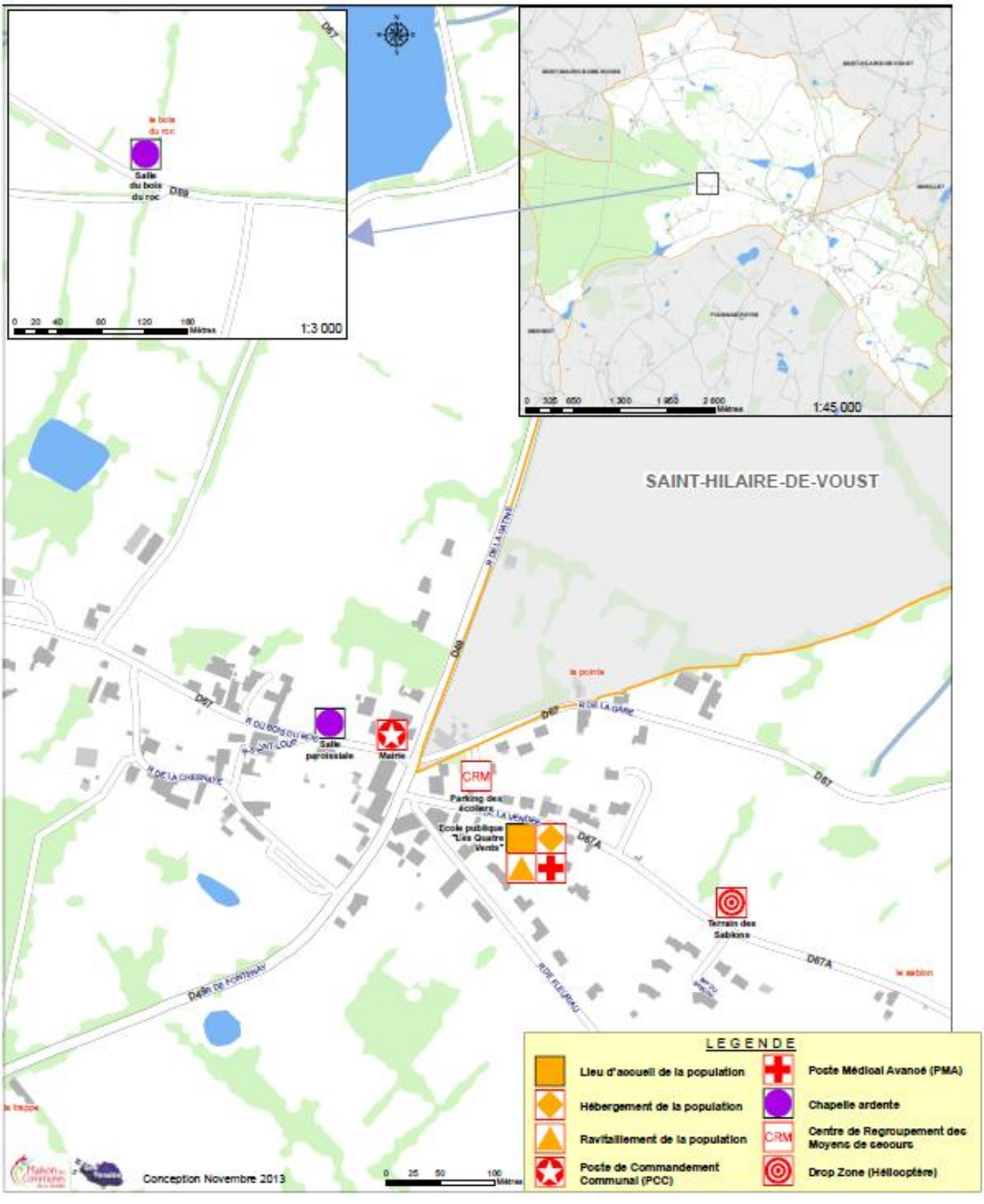

7. Feu de forêt

De quoi s'agit-il ?

Un incendie qui touche une surface boisée ou de landes d'au moins un hectare. En période sèche et ventée, il peut aussi se propager aux habitations proches et aux cultures.

Sur la commune : La commune possède plusieurs bois sur son territoire : La forêt de Mervent est gérée par l'ONF et les bois du côté du Barrot et de la Boufferie sont gérés par des propriétaires privés.

Consignes

Prévention : débroussaillez autour de votre habitation, ne fumez pas et ne faites pas de feu à proximité des bois en période sèche, respectez les arrêtés préfectoraux.

➡ Avant

- Ayez une attitude responsable : n'allumez jamais un feu en forêt : ne fumez pas : ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

➡ Pendant :

DEPART DE FEU :

- Donnez l'alerte aux services de secours (18 ou 112)
- Attaquez les flammes à leur base en utlisant de l'eau, piétinez le feu, battez-le avec une branche ou étouffez-le avec un vêtement.
- Si vous essayez d'éteindre le feu, protégez-vous

LE FEU APPROCHE :

- Eloignez-vous dans la direction opposée, dos au vent, recherchez un écran (rocher, mur…)
- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide
- Evacuez si les secours le demandent

UNE MAISON BIEN PROTEGEE EST LE MEILLEUR ABRI ET NE RESTEZ PAS DANS VOTRE VEHICULE ;

- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- Préparez-vous à une évacuation éventuelle sur ordre des autorités.

➡ Après :

- Eteignez les foyers résiduels

8. Mouvement de terrain - Ancienne activité minière

De quoi s'agit-il ?

Affaissement, effondrement ou glissement du sol, parfois lié à d'anciennes cavités souterraines. La commune se situe à proximité de l'ancien bassin houiller de Faymoreau.

Sur la commune : présence ou non de cavités, d'anciens travaux miniers ou de secteurs concernés.

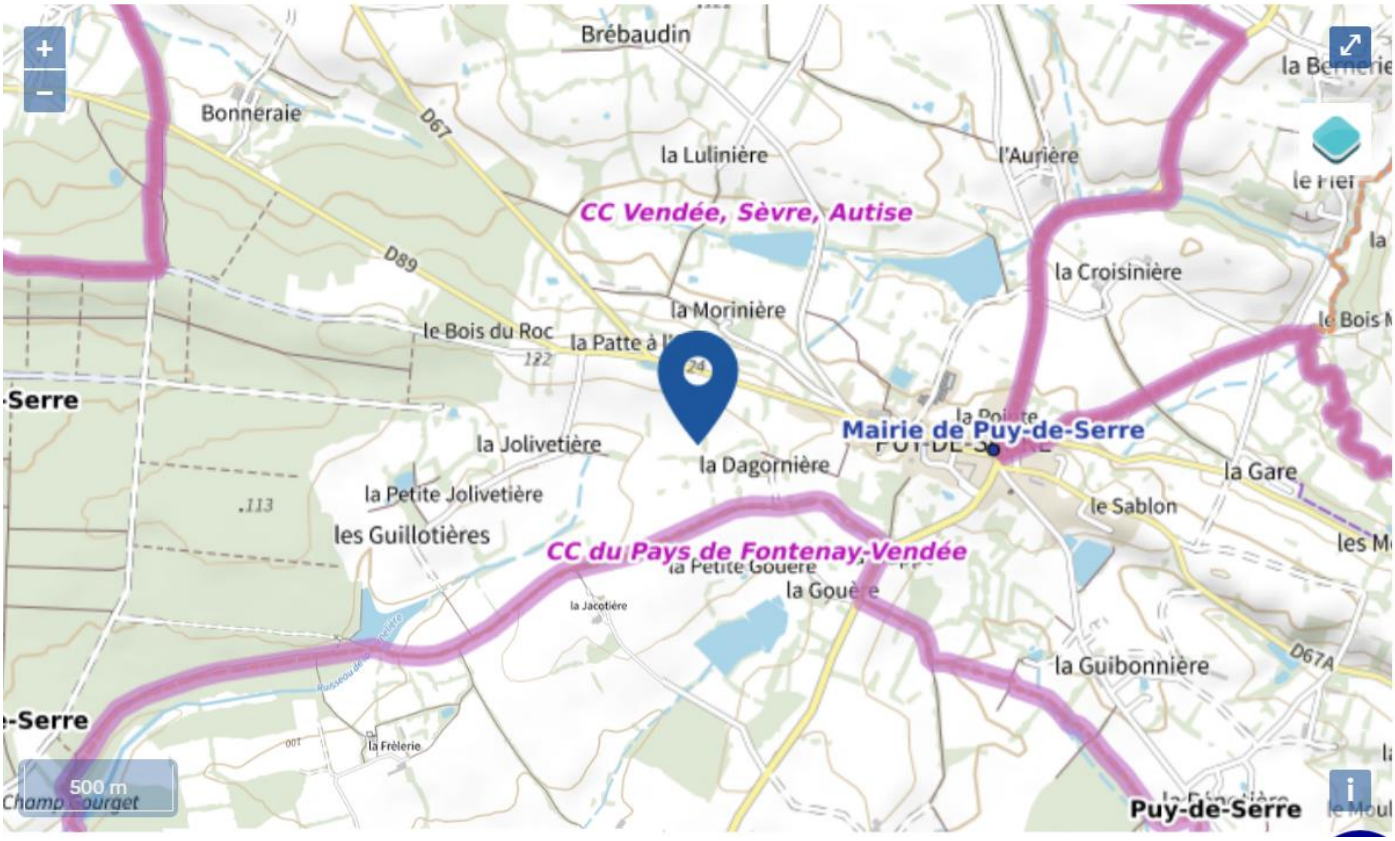



Carte Géorisques : Risques mouvements de terrains

Consignes

Signalez en mairie toute fissure importante, tout affaissement ou tout trou inhabituel dans le sol.

Ne vous approchez pas d'un effondrement : éloignez-vous et appelez le 18 ou le 112.

Avant de construire, renseignez-vous auprès de la mairie.

9. Transport de matières dangereuses

De quoi s'agit-il ?

Un accident de camion ou de canalisation transportant des produits inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs (carburants, gaz, engrais, produits agricoles) peut provoquer incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.

Sur la commune : Puy de Serre est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière uniquement.

Trois types de dangers existent suite à un accident de transport de matières dangereuses : explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol.

Les véhicules concernés portent une plaque orange et un panneau de danger.

Consignes

Si vous êtes témoin : éloignez-vous, ne touchez à rien, appelez le 18 ou le 112 en précisant le lieu, le type de véhicule, les numéros de la plaque orange et la présence éventuelle de victimes, de fumée ou de fuite.

Si un nuage toxique est signalé : confinez-vous dans un bâtiment, fermez portes, fenêtres et ventilations, arrêtez la climatisation, écoutez la radio.

N'allumez pas de flamme, ne fumez pas, n'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Après l'alerte : aérez le logement dès que les autorités le disent, et ne consommez pas les légumes ou l'eau susceptibles d'avoir été touchés sans avis des autorités.

Comment serez-vous alerté ?

Selon la situation, la commune et l'État utilisent plusieurs moyens : application mobile, porte-à-porte, affichage en mairie]. L'État peut aussi envoyer une alerte sur tous les téléphones de la zone concernée (FR-Alert).

Pour recevoir les alertes de la commune : il vous suffit de télécharger l'application mobile Intramuros sur ApplePlay ou GooglePlay.

Les bons réflexes en cas d'alerte

Se mettre en sécurité : rejoignez un bâtiment en dur et restez-y, sauf consigne d'évacuation.

S'informer : écoutez la radio locale (ICI, ex-France Bleu) et suivez les consignes de la mairie et des secours.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les établissements connaissent les consignes et les mettent en sécurité.

Libérer les lignes : ne téléphonez que pour une urgence vitale, utilisez les SMS.

Respecter les consignes d'évacuation : prenez vos papiers, médicaments, vêtements chauds, coupez gaz et électricité, prévenez vos voisins fragiles.

10. Pollution des sols

De quoi s'agit-il ?

Un sol est dit pollué lorsque des substances dangereuses (hydrocarbures, solvants, métaux lourds, etc.) s'y sont accumulées à la suite d'activités humaines passées ou accidentelles. Ces substances peuvent migrer vers l'air, vers les eaux souterraines ou vers les végétaux.

Cette pollution est le plus souvent ancienne et localisée, héritée d'activités qui se déroulaient à une époque où la réglementation environnementale était moins stricte. Elle ne présente un risque pour la santé que s'il y a un contact entre les polluants et les personnes : contact direct avec la terre, inhalation de poussières ou de vapeurs, consommation de légumes cultivés sur place ou d'eau de puits.

Sur la commune : De deux activités de service sur la commune.
La carte des anciennes activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.
L'ancien garage au centre bourg (les cuves enterrées des carburants ont été retirées), l'ancienne déchèterie, situation actuelle de la végeterie.

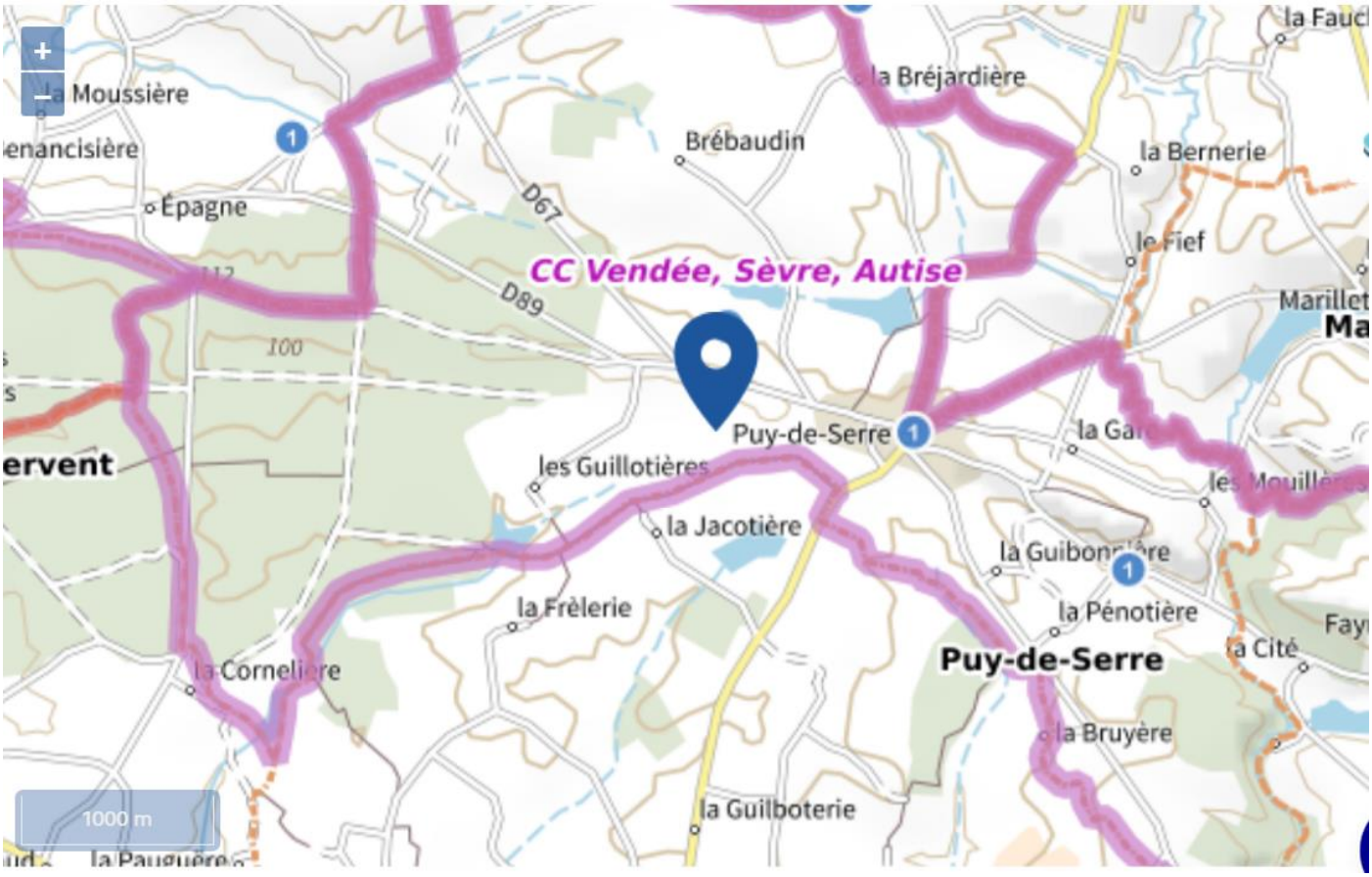

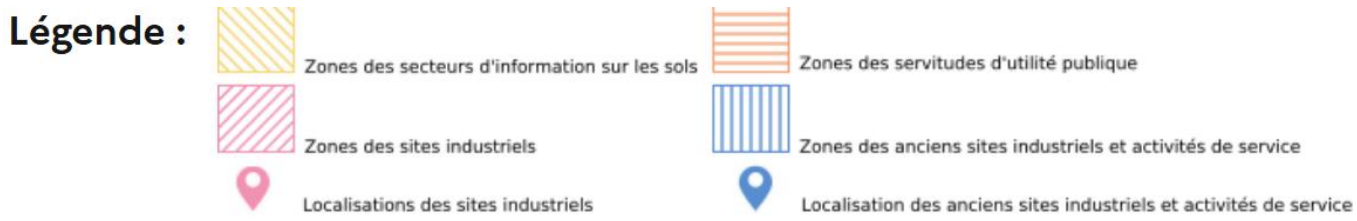

Carte Géorisques

Le Plan communal de sauvegarde et le plan intercommunal

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), actualisé en août 2026 fixe l'organisation de la commune en cas de crise : qui décide, qui alerte, où se rassembler, où héberger si besoin.

Lieu de rassemblement et d'accueil de la commune : Ecole des 4 vents.

Si vous êtes isolé, fragile ou en situation de dépendance, vous pouvez vous inscrire sur le registre communal en mairie. Il permet de vous contacter en priorité.

Préparer votre kit d'urgence et gardez-le dans un sac, facile d'accès :

- Une radio à piles et des piles de rechange
- Une lampe de poche ou frontale
- De l'eau et de la nourriture pour 48 heures
- Vos médicaments, ordonnances et lunettes
- Une copie de vos papiers et contrats d'assurance
- Un chargeur et une batterie externe pour le téléphone
- Des vêtements chauds, une couverture, de quoi couvrir un bébé ou un animal
- Le nécessaire pour les jeunes enfants et les personnes âgées

Pensez aussi à vous mettre d'accord avec vos proches sur un lieu de rendez-vous.

Numéros utiles

Besoin	Numéro
Urgence européenne	112
Pompiers	18
SAMU (urgence médicale)	15
Gendarmerie, police	17
Urgence par SMS (sourds et malentendants)	114
Hébergement d'urgence	115
Canicule Info Service	0 800 06 66 66
Mairie de Puy-de-Serre	02 51 00 43 37
Astreinte des élus :	Maire : 06 09 23 70 68 1er adjoint : 06 85 36 15 94 2èmeadjointe : 06 84 21 99 12 3ème adjoint : 06 23 10 44 57

Pour en savoir plus

Géorisques : risques par adresse

Vigilance Météo-France

Vigicrues

Préfecture de la Vendée : Dossier départemental des risques majeurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

commune de PUY DE SERRE

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

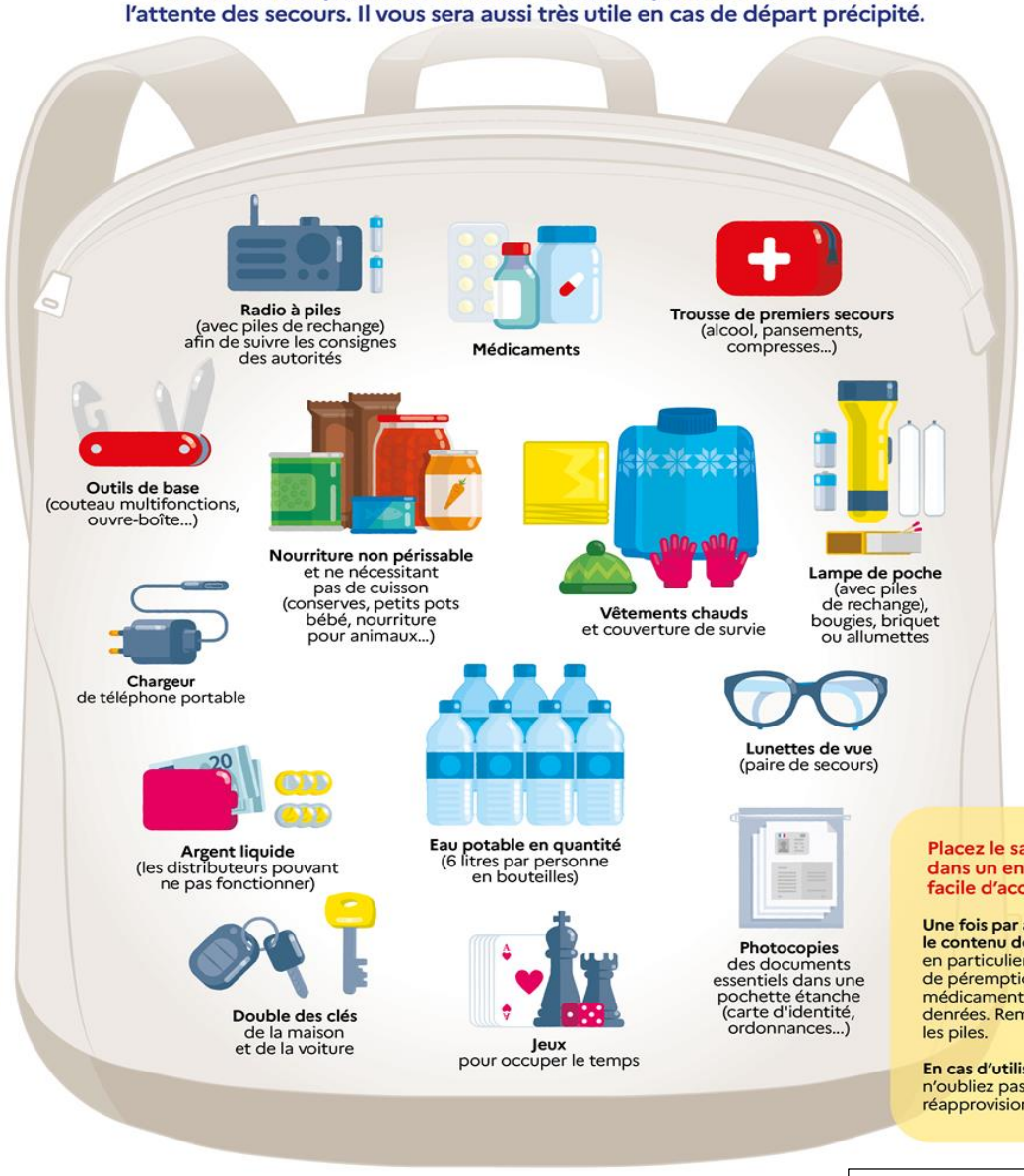

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZENPRESS